

AUTRES RESSOURCES

CALMARS

4.1 Aucun Membre n'a déclaré avoir mené de pêche de calmars dans la zone d'application de la Convention au cours de l'année passée, ni fait état d'un programme de recherches sur le terrain ayant pour objet la biologie des céphalopodes.

4.2 Le Royaume-Uni a rendu compte de recherches sur le régime alimentaire de *Martialia hyadesi* effectuées au cours de l'année passée (SC-CAMLR-XI/BG/10 et 11). Des échantillons de calmars surgelés, prélevés à bord de deux navires japonais de pêche à la turlutte de calmars qui effectuaient des tentatives de pêche commerciale en février 1989 dans la zone du Front polaire antarctique au nord de la mer du Scotia, ont été examinés. La prédominance des Myctophidae se nourrissant de copépodes dans le régime alimentaire des calmars, lui-même l'une des proies principales de plusieurs prédateurs supérieurs dans la mer du Scotia, semble indiquer qu'ils se nourrissent dans deux réseaux trophiques, celui des copépodes-Myctophidae et celui d'*E. superba*.

4.3 Un symposium international sur les céphalopodes de l'océan Austral : "Cycles biologiques et population", sera tenu du 4 au 10 juillet 1993 à King's College, Cambridge, pour le compte du Cephalopod International Advisory Council. Le Symposium sera parrainé par le British Antarctic Survey.

CRABES

4.4 Il a été noté que, lors de sa dernière réunion, le Comité scientifique avait provisoirement confié au WG-FSA l'évaluation de l'état des stocks de crabes. Il a été jugé approprié que le WG-FSA se charge de ce travail, et qu'il continue à effectuer l'évaluation des stocks de crabes à l'avenir.

4.5 Le Comité scientifique a fait l'éloge des USA pour la manière dont ils ont traité les premiers stades du développement de la nouvelle pêcherie de crabes qui devrait servir d'exemple au développement d'autres nouvelles pêcheries.

4.6 Depuis début juillet 1992, le navire américain FV *Pro Surveyor* mène des opérations de pêche de crabes antarctiques dans les eaux entourant la Géorgie du Sud et les îlots Shag (sous-zone 48.3). Deux espèces ont été capturées : *Paralomis spinosissima* et *P. formosa*.

Les données recueillies lors de la première campagne du navire, d'une durée de 22 jours, ont permis de définir les crabes "à valeur commerciale" à retenir dans la capture comme étant des *P. spinosissima* mâles d'une carapace de plus de 102 mm de large. Tous les autres crabes ont été rejetés à la mer, à l'exception de 500 spécimens de *P. formosa* mâles dépassant 90 mm (Annexe 5 et WG-FSA-92/29).

4.7 Au cours de la première campagne, ont été relevés à peu près 7 280 casiers contenant en moyenne 7 crabes d'un poids moyen de 1,1 kg environ.

4.8 Le Comité scientifique a invité M. P. Duffy, propriétaire du navire américain de pêche au crabe qui pêchait dans les eaux de l'Antarctique, à fournir des précisions sur les opérations de pêche. Il a répondu à plusieurs questions concernant l'opération spécifique de la pêcherie, ses projets de pêche dans les eaux antarctiques, les taux de survie des crabes rejetés à la mer, la fréquence des parasites chez les crabes, etc.

4.9 Le Comité scientifique a pris note de l'opinion du WG-FSA selon laquelle les taux de croissance des crabes antarctiques ne sont pas connus et des captures initiales élevées pourraient traduire une accumulation de la biomasse et entraîner une surévaluation du rendement admissible. Par ailleurs, le Comité scientifique a convenu qu'il serait difficile d'établir des évaluations fiables en ce qui concerne le rendement admissible des crabes antarctiques à partir du peu de données disponibles (Annexe 5, paragraphes 6.8 et 6.9).

4.10 Le WG-FSA a examiné deux méthodes qui pourraient s'avérer utiles pour l'établissement de niveaux conservatifs de capture à appliquer lors des phases initiales de la pêche, conjointement avec l'acquisition de données nécessaires pour l'établissement d'évaluations plus précises et avec le développement de méthodes analytiques.

4.11 Les taux de capture et les profondeurs de capture des crabes dans les eaux antarctiques ayant les mêmes caractéristiques que ceux de la pêcherie de crabes royaux dorés (*Lithodes aequispinum*) des îles Aléoutiennes (mer de Bering) servent de base à la première méthode, qui est décrite au paragraphe 6.10 de l'Annexe 5. Cette méthode semble indiquer que le rendement potentiel annuel de la sous-zone 48.3 pourrait atteindre 2 210 tonnes entre 200 et 1 000 mètres (strates pêchées au cours de la première campagne).

4.12 En ce qui concerne la seconde méthode (Annexe 5, paragraphe 6.11), un calcul approximatif du stock existant de *P. spinosissima* mâles à valeur commerciale a été déterminé en se basant sur la capture moyenne du navire par mille n^2 et en multipliant cette valeur par

l'aire exploitable totale (de 200 à 1 000 m) de la sous-zone 48.3. Cette méthode indique que le stock existant pourrait s'élever à environ 155 000 tonnes.

4.13 Cependant, le Comité scientifique en accord avec le WG-FSA, a relevé un certain nombre de biais potentiels dans cette méthode (Annexe 5, paragraphes 6.16 et 6.17). Une approche de gestion conservatrice devant donc être adoptée, le calcul du stock existant a été réduit de 50% et 70%, ce qui ramenait les estimations du stock à 78 000 et 48 000 tonnes respectivement.

4.14 Une capture de 2 210 tonnes, fondée sur des calculs de rendement potentiel de la pêcherie des îles Aléoutiennes, correspondrait à moins de 5% des estimations du stock existant exploitable calculées par la deuxième méthode.

Conseils en matière de gestion

4.15 Le Comité scientifique a convenu que, du fait des incertitudes considérables liées à l'évaluation du stock existant, une stratégie de gestion conservatrice devrait être adoptée. Celle-ci inclurait, comme l'a suggéré le WG-FSA, l'application immédiate des mesures de précaution ainsi que la mise en œuvre simultanée des travaux sur le développement d'un plan de gestion à long terme de la pêcherie.

4.16 Le Comité scientifique a reconnu que la première phase de développement d'un plan de gestion à long terme consistait en la réunion d'un atelier pendant la période d'intersession, pour déterminer les données nécessaires et les mesures voulues pour obtenir les données des campagnes exploratoires de pêche de crabes qui permettront le développement de méthodes d'évaluation et l'estimation de taux de capture appropriés. L'atelier doit se tenir fin avril ou début mai 1993.

4.17 Les attributions de l'atelier sont :

- i) de concevoir une approche de gestion de cette pêcherie qui permettrait au WG-FSA de mesurer :
 - a) la productivité et l'abondance du stock; et
 - b) l'effet des différentes stratégies d'exploitation;

- ii) d'établir les types de données nécessaires pour mettre en œuvre l'approche de gestion mentionnée ci-dessus, ainsi que l'échelle de ces données; et
- iii) d'établir les déclarations exigées de la pêche.

4.18 Dans l'attente du développement par l'atelier d'un plan de gestion à long terme pour la pêche de crabes de la zone statistique 48, puis de son examen par le WG-FSA et le Comité scientifique et de son approbation par la Commission, les mesures suivantes devront être appliquées :

- i) la pêche doit être fermée jusqu'à la fin de l'atelier (prévu pour avril ou mai 1993);
- ii) la pêche exploratoire de crabes doit être limitée à quelques navires (c'est-à-dire, de un à trois navires); cependant, si plus de trois navires sont inscrits auprès du secrétariat pour pêcher les crabes antarctiques, une limite de capture devrait être appliquée pour la période allant du commencement de la pêche à la prochaine réunion de la Commission;
- iii) pour être impliqué dans cette pêche chaque Membre participant, ou ayant l'intention de participer, aux campagnes exploratoires de pêche de crabes doit indiquer au secrétariat de la CCAMLR (au moins trois mois avant le commencement de la pêche annuelle) le nom, le type, la taille, le numéro d'immatriculation et l'indicatif d'appel radio ainsi que le programme de pêche de chaque navire que le Membre a autorisé à participer à la campagne exploratoire de pêche;
- iv) les données suivantes relatives à toutes les captures de crabes réalisées avant le 30 juillet 1993 doivent être présentées à CCAMLR le 30 septembre 1993 au plus tard :
 - a) le lieu, la date, la profondeur, l'effort de pêche (nombre et espacement des casiers) et la capture de crabes (nombre et poids) à valeur commerciale (à une échelle aussi précise que possible, de 1° de longitude sur 0,5° de latitude minimum) par période de 10 jours;
 - b) l'espèce, la taille et le sexe d'un sous-échantillon caractéristique de tous les crabes capturés dans les casiers;

- c) toute autre donnée utile, dans la mesure du possible, présentée selon les formats des carnets de pêche utilisés dans les campagnes exploratoires de pêche de crabes (Annexe 5, Appendice F);
- v) les données identifiées par l'atelier comme étant requises pour la détermination des niveaux de capture appropriés doivent être recueillies pendant la saison 1993 par tous les navires pêchant le crabe en Antarctique. Ces données doivent être déclarées à la CCAMLR conformément aux dispositions de l'atelier;
- vi) les engins de pêche de crabes doivent se limiter aux casiers. Toutes les autres méthodes de capture de crabes (par exemple les chaluts de fond) sont interdites;
- vii) la pêche de crabes doit se limiter aux crabes mâles ayant atteint la maturité sexuelle qui ont eu, en moyenne, au moins une occasion de se reproduire - tous les crabes femelles et les mâles trop petits des captures doivent être rejetés à la mer intacts. En ce qui concerne *P. spinosissima* et *P. formosa*, les mâles ayant une carapace d'un minimum de 102 mm et 90 mm de large respectivement seront considérés comme ayant atteint la maturité sexuelle et seront retenus dans les captures; et
- viii) le crabe traité en mer doit être surgelé en sections (la taille minimum des crabes peut être déterminée en se servant des sections).

4.19 Plusieurs Membres partageaient l'opinion selon laquelle, si plus de trois navires s'inscrivent pour prendre part à la pêcherie de crabes antarctiques (voir le paragraphe 4.18 ci-dessus), il convient de limiter la capture à 2 200 tonnes.

4.20 D'autres Membres estimaient que, si plus de trois navires s'inscrivent pour prendre part à la pêcherie, il convient de limiter la capture à 1 000 tonnes.

4.21 Le Comité scientifique s'est félicité de l'offre des Etats-Unis qui se proposent d'accueillir l'atelier de la CCAMLR sur les crabes au "Southwest Fisheries Science Center", à La Jolla en Californie.